



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 41 - Septembre 2008

du 9 septembre 2008

### Délégations, subdélégation, nomination

#### Sommaire

Sommaire .....	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie .....	2
1.1. SGAR .....	2
08-186-DRCE - délégation de signature en matière d'activités .....	2
08-187-DRCE - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire .....	2
2. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	3
2.1. CABINET DU PREFET.....	3
08-184-Délégation de signature - Direction départementale de la sécurité publique - budget de fonctionnement .....	3
08-185-Délégation de signature - Direction départementale de la sécurité publique - sanctions et blâmes.....	5
08-0699-Nomination de Monsieur le lieutenant Sébastien JEAN, chef du centre de rétention administrative de Rouen...	6
2.2. D.A.E.S. ---> Direction de l'Action Economique et de la Solidarité .....	8
08.188-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - TRESORERIE GENERALE .....	8
3. TRESORERIE GENERALE DE LA SOMME .....	9
3.1. Division RH et Moyens .....	9
08-0698-Subdélégation de signature de M. Jean-Michel GOBBO, trésorier-payeur général à ses collaborateurs dans le cadre des attributions déléguées par le préfet de la région Haute-Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime .....	9

# 1. PREFECTURE de la Haute Normandie

## 1.1. SGAR

### 08-186-DRCE - délégation de signature en matière d'activités

Le Préfet  
de la région Haute-Normandie,

**ARRETE N°08-186**

**Objet** : Délégation de signature en matière d'activités  
Direction Régionale du Commerce Extérieur

**Vu** : La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;  
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;  
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;  
L'arrêté ministériel du 5 mai 2008 nommant Monsieur Jean-Pierre GASTAUD Directeur Régional du Commerce Extérieur de Haute-Normandie à compter du 1er septembre 2008 ;  
L'arrêté préfectoral n°08-65 du 17 mars 2008 ;  
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

#### ARRETE

##### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre GASTAUD, Directeur Régional du Commerce Extérieur de Haute-Normandie, à effet de signer dans les limites de ses attributions, les actes et correspondances concernant l'activité des services placés sous son autorité.

##### Article 2 :

M. Jean-Pierre GASTAUD, Directeur Régional du Commerce Extérieur, réserve à la signature du Préfet les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
3. Courriers adressés aux parlementaires.
4. Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen.

##### Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Jean-Pierre GASTAUD peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfetures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

##### Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°08-65 du 17 mars 2008 est abrogé.

##### Article 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional du Commerce Extérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 5 septembre 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

### 08-187-DRCE - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet  
de la région Haute-Normandie,

**ARRETE N°08-187**

**Objet** : Direction Régionale du Commerce extérieur  
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

**Vu** : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
Le code des marchés publics ;  
Le code général des collectivités territoriales ;  
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;  
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;  
L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'Economie et des Finances ;  
L'arrêté ministériel du 5 mai 2008 nommant Monsieur Jean-Pierre GASTAUD Directeur Régional du Commerce Extérieur de Haute-Normandie à compter du 1er septembre 2008 ;  
L'arrêté préfectoral n°08-12 du 24 janvier 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Directeur Régional du Commerce Extérieur ;  
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre GASTAUD, Directeur Régional du Commerce Extérieur, responsable de l'unité opérationnelle DRCE Haute-Normandie pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP 305 « Politique économique et de l'emploi ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### **Article 2 :**

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR)

### **Article 3 :**

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre

les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat

### **Article 4 :**

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Pierre GASTAUD peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

### **Article 5 :**

L'arrêté n°08-12 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

### **Article 6 :**

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional du Commerce Extérieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 5 septembre 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

## **2. PREFECTURE de la Seine-Maritime**

### **2.1. CABINET DU PREFET**

#### **08-184-Délégation de signature - Direction départementale de la sécurité publique - budget de fonctionnement**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction départementale de la sécurité publique -  
budget de fonctionnement

A R R Ê T É n°

08-184

----  
Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime  
----

VU :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

le décret n° 62-1587 du 19 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment les articles 96 et suivants ;

le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté ministériel n° 106 du 10 avril 2002 nommant M. Jean-François HERDHUIN, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral n° 08-130 du 7 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-François HERDHUIN, directeur départemental de la sécurité publique, dans le cadre de la gestion du budget de fonctionnement de la direction départementale de la sécurité publique ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1<sup>er</sup> :

Dans le cadre de la gestion déconcentrée du budget du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, ordonné par le Préfet du département de la Seine-Maritime, délégation est donnée à M. François ANGELINI, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Seine-Maritime, en attente de la nomination du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, à l'effet de signer tous les actes juridiques relatifs aux dépenses de ses services n'excédant pas 150 000 euros hors taxes, seuil de passation des marchés publics.

Article 2 :

La présente délégation de signature est limitée aux décisions relatives aux commandes d'un montant inférieur à 150 000 euros hors taxes par secteur d'activité et par an, et exclut la signature des actes relatifs aux programmes de maintenance lourde des bâtiments (travaux de gros entretiens).

Le seuil précité ne s'applique pas aux dépenses de gestion quotidienne (énergie, eau...).

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. François ANGELINI peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 08-130 du 7 avril 2008 est abrogé.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 2 septembre 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

## **08-185-Délégation de signature - Direction départementale de la sécurité publique - sanctions et blâmes**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**CABINET**

Bureau du cabinet / Direction Départementale de la Sécurité Publique - sanctions & blâmes

A R R Ê T É n°

08-185

---  
Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime  
---

VU :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité

l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée ;

le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté ministériel n° 106 du 10 avril 2002 nommant M. Jean-François HERDHUIN, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral n° 08-131 du 7 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-François HERDHUIN, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée à M. François ANGELINI, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Seine-Maritime, en attente de la nomination du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, à l'effet :

de signer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre :

des gradés et gardiens de la paix,  
des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,  
des personnels administratifs de catégorie C affectés à la direction départementale de la sécurité publique,

de prendre toutes mesures destinées à maintenir dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant les temps strictement nécessaires à leur départ, les étrangers qui ne peuvent pas déférer immédiatement à la décision leur refusant l'autorisation de séjourner sur le territoire français,

de signer les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par les services de police dans le cadre de services d'ordre ou de relations publiques, prévues par la circulaire du 30 mai 1997 du ministère de l'intérieur prise en application de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

### Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. François ANGELINI peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

### Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 08-131 du 7 avril 2008 est abrogé.

### Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 2 septembre 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

## **08-0699-Nomination de Monsieur le lieutenant Sébastien JEAN, chef du centre de rétention administrative de Rouen**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le 1er septembre 2008

A R R E T E

-----

Le Préfet  
de la région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

VU :

le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

le décret n° 2001-236 du 19 mars 2001 relatif aux centres et locaux de rétention administrative et notamment ses articles 7 et 8 ;

l'arrêté interministériel du 24 avril 2001 précisant les conditions d'application des articles 2, 6 et 8 du décret n° 2001-236 du 19 mars 2001 susvisé ;

- l'arrêté préfectoral 21 avril 2006 nommant le capitaine de police Philippe DUCA chef du centre de rétention administrative de ROUEN

#### CONSIDERANT :

que la gestion du centre de rétention administrative de Rouen précédemment confiée à la direction de la sécurité publique est depuis le 1er septembre 2008 confiée à la direction départementale de la police aux frontières ;

qu'il convient donc de désigner le chef du centre de rétention administrative de Rouen parmi les officiers de la direction départementale de la police aux frontières ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la police aux frontières,

#### A R R E T E

##### Article 1<sup>er</sup> –

Monsieur le lieutenant Sébastien JEAN est nommé chef du centre de rétention administrative de ROUEN à compter du 1er septembre 2008.

##### Article 2 -

L'arrêté du 21 avril 2006 nommant M. Philippe DUCA chef du centre de rétention administrative est abrogé à la même date.

##### Article 3 –

Monsieur le lieutenant Sébastien JEAN exercera les missions prévues à l'article 8 du décret n° 2001-236 du 19 mars 2001 susvisé. Pour la mise en œuvre des conventions passées avec des organismes extérieurs publics ou privés, le chef de centre s'assure de la réalité du service fait chaque fois que celui-ci donne lieu à facturation due par l'Etat.

##### Article 4 –

Le chef de centre fait respecter le règlement intérieur par les personnes qui se trouvent dans les locaux du centre de rétention administrative.

##### Article 5 –

Le chef de centre est l'interlocuteur de l'Ecole Nationale de Police de ROUEN-OISSEL pour les questions d'intérêt commun susceptibles de surgir au quotidien compte tenu de l'imbrication géographique du centre de rétention administrative dans l'école.

##### Article 6 -

Le chef de centre informe régulièrement le Préfet sur le fonctionnement général du centre de rétention administrative. Il lui rend compte sans délai de tout dysfonctionnement grave susceptible de remettre en cause la sécurité des personnes présentes dans le centre, la prise en charge sanitaire des étrangers retenus ou l'exercice des droits qui leur sont reconnus par la loi.

##### Article 7 –

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

Michel THENAULT

## **2.2. D.A.E.S. ---> Direction de l'Action Economique et de la Solidarité**

### **08.188-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire – Trésorerie générale**

**ARRETE n° 08 - 188**

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

**Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.**  
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE SEINE-MARITIME

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n°49-310 du 8 mars 1949 portant création du compte de commerce ;
- la loi du 30 décembre 2006 autorisant le transfert du recouvrement des produits de redevances des domaines au comptable du réseau de la D.G.C.P ;
- le code des marchés publics ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THENAULT, préfet de la région Haute Normandie, Préfet de la Seine Maritime ;
- le décret n°06-1792 du 23 décembre 2006, relatif au transfert des compétences de la D.G.I. à la D.G.C.P en matière domaniale à compte du 1 janvier 2007 ;
- le décret n° 06-1793 du 23 décembre 2006, fixant les modalités exceptionnelles d'intégration de fonctionnaires de la D.G.I dans le corps de fonctionnaires de la D.G.C.P ;
- le décret n° 06-1794 du 23 1206 modifiant le décret du 10 02 68 portant création d'une agence compte des impôts de Paris ;
- le décret N° 06-1795 du 23 décembre 2003 portant création d'un comptable spécialisé du domaine ;
- le décret du 24 juillet 2008 portant nomination de M. Michel LE CLAINCHE, en qualité de trésorier-payeur général de la région de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime ;
- le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, modifié par le décret n° 04-40 du 9 janvier 2004 ;
- les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

**Sur** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Michel LE CLAINCHE, Trésorier-payeur général de la Seine-Maritime, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses du compte de commerce pour le BOP "opérations commerciales des domaines" du programme 907.

**Article 2 :** Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires de l'Etat.

**Article 3 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfecture du département de la Seine-Maritime (Direction de l'action économique et de la solidarité).



**Article 4 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Michel LE CLAINCHE peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires de catégorie A.

Il devra en informer le Préfet de département (direction de l'action économique et de la solidarité) et la signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable payeur.

**Article 5 :** l'arrêté n°07-209 du 9 juillet 2007 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé ;

**Article 6 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Trésorier-payeur général sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 08 septembre 2008

Le Préfet,

Michel THENAULT

## **3. TRESORERIE GENERALE DE LA SOMME**

### **3.1. Division RH et Moyens**

#### **08-0698-Subdélégation de signature de M. Jean-Michel GOBBO, trésorier-payeur général à ses collaborateurs dans le cadre des attributions déléguées par le préfet de la région Haute-Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime**

Arrêté donnant subdélégation de signature de M. Jean-Michel GOBBO, Trésorier-Payeur Général à ses collaborateurs dans le cadre des attributions déléguées par le Préfet de la région Haute Normandie, Préfet du département de la Seine-Maritime par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2008

LE TRESORIER-PAYEUR GENERAL

**VU** le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3,

**VU** le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163,

**VU** l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944,

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4,

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-calédonie,

**VU** le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale, notamment son article [8],

**VU** le décret du 21 juin 2007 nommant M.Michel THENAULT, préfet de la région Haute Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime,

**VU** le décret du 24 juillet 2008 nommant M. Jean-Michel GOBBO, Trésorier-Payeur général de la région Picardie, Trésorier-Payeur général du département de la Somme

**VU** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés,

VU l'arrêté du Préfet de la région Haute Normandie, préfet de la Seine-Maritime, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel GOBBO, Trésorier-Payeur Général,

ARRETE

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel GOBBO, la délégation de signature confiée par le Préfet de la région Haute Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime dans son arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2008 article 1<sup>er</sup> sera exercée par M. Jean-Luc BLANC, chef des services du Trésor Public.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel GOBBO et de M. Jean-Luc BLANC, la délégation précitée sera exercée par M. Bernard LIDIN, inspecteur principal du Trésor public.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel GOBBO, de M. Jean-Luc BLANC et de M. Bernard LIDIN, la délégation précitée sera exercée par M. Jean-Charles PARIS, inspecteur principal du Trésor.

**Article 2 :** Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie A suivants :

M. Jean-Charles PARIS, inspecteur principal du Trésor, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2008 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion d'un montant strictement supérieur à 100 000 €

Mme Noëlle TOBOT, inspectrice des impôts, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2008 sus visé, à l'exception de la signature des comptes de gestion d'un montant strictement supérieur à 20000 €

**Article 3 :** Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2008 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

M. Jean-Marie DOMPIERRE, contrôleur principal des Impôts,  
M. Maurice LEFEBVRE, contrôleur principal des Impôts,  
Mme Jocelyne MONCHAUX, contrôleur principal des Impôts,  
M. Christian GERULUS, contrôleur des Impôts,  
Mme Joëlle HERBET-CHELLE, contrôleur des Impôts,  
Mme Sylviane JOURDIN, contrôleur des Impôts,  
Mme Nathalie QUENTIN, contrôleur du Trésor Public,  
Mme Bénédicte FAUCHEZ, agent de constatation et d'assiette des Impôts,  
Mme Brigitte JOSSEAU, agent de constatation et d'assiette des Impôts,  
Mme Monique SOIRANT, agent de constatation et d'assiette des Impôts.

**Article 4 :** Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le Trésorier-Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Amiens, le 1<sup>er</sup> septembre 2008

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par délégation,  
Le Trésorier-Payeur Général,

Jean-Michel GOBBO